

Le bureau de l'asile accueille **EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS.**

■ **PRE-ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ASILE**

Si vous souhaitez prendre un RDV au guichet unique de Lille, vous êtes invités à vous préenregistrer auprès de la plateforme de premier accueil SPADA 59-62 Coallia joignable par téléphone à partir de 9 heures du lundi au vendredi au :

03 28 55 12 43

■ **ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ASILE**

Après votre pré-enregistrement auprès de la SPADA, vous êtes invités à vous rendre à la préfecture - bureau de l'asile - **guichet unique des demandeurs d'asile - GUDA de Lille** (rez-de-jardin).

Vous devez impérativement être muni de votre convocation. Les enfants de moins de 14 ans peuvent être dispensés de se déplacer au guichet unique. Les parents devront apporter tout document justificatif ainsi que 2 photos.

A la suite de votre RDV au guichet unique, vous serez orienté vers les auditeurs OFII pour un entretien de vulnérabilité et l'ouverture éventuelle des droits sociaux

Les demandeurs d'asile non hébergés de façon stable sont orientés par l'OFII à la SPADA pour l'ouverture d'une domiciliation et des droits.

■ RENOUELEMENTS DES ATTESTATIONS DE DEMANDE D'ASILE

Les renouvellements d'attestation sont transmis à l'adresse postale indiquée par le détenteur :

- ➔ à la SPADA COALLIA, si vous y êtes domiciliés. A retirer sur présentation de votre attestation de domiciliation uniquement votre jour et heure de retrait inscrit au dos de votre attestation de domiciliation. Il est inutile de venir à un autre moment.
- ➔ directement à votre centre d'hébergement s'il y reçoit votre courrier
- ➔ à votre adresse privée si vous êtes locataire ou propriétaire

Tout changement (adresse, situation familiale...) doit être adressé par courriel à :

pref-dii-asile@nord.gouv.fr

■ ENFANTS ACCOMPAGNANTS DEVENUS MAJEURS

Si votre enfant inscrit sur votre attestation de demande d'asile est devenu majeur, vous êtes priés d'en informer le bureau de l'asile à l'adresse suivante :

pref-dii-asile@nord.gouv.fr

afin qu'une attestation individuelle lui soit délivrée - sous réserve de décision OFPRA / CNDA sur votre demande d'asile.

■ DEMANDE D'ASILE RELEVANT DU RÈGLEMENT DUBLIN

Pour la suite de leurs démarches et les renouvellements d'attestations, les demandeurs d'asile en procédure Dublin seront convoqués par voie postale uniquement par le Pôle Régional Dublin. Ils pourront se présenter en Préfecture munis de ces convocations.

Tout changement (adresse, situation familiale...) doit être adressé par courriel à :

pref-dii-asile-dublin@nord.gouv.fr

Le bureau de l'asile reste également joignable par courrier postal :

Bureau de l'asile
Préfecture du Nord
12 rue Jean sans Peur
CS 20003
59039 Lille CEDEX

Mise à jour le 10/06/2022